

SPEED SKATING CANADA
PATINAGE DE VITESSE CANADA



CANADA

HAUTE PERFORMANCE BULLETIN 185

**Nominations dans l'équipe pour les Coupes du monde et
les championnats du monde 2018-2019**

V3 – 28 novembre 2018

Comité de haute performance – Longue piste

Kristina Groves
Dominique Gravel
Shannon Sibold
Shawn Holman, Intérim DHP

Table des matières

1. Information	3
1.1. But	3
1.2. Objectif	3
1.3. Définitions	3
1.4. Comité de nominations	3
1.5. Autorité	3
1.6. Conflit d'intérêt	3
1.7. Quorum	4
1.8. Annonces	4
1.9. Amendements et circonstances inattendues	4
1.9.1. Changements à ce document	4
1.9.2. Circonstances inattendues	4
1.10. Règlements de l'Union internationale de patinage	5
2. Directives	5
2.1. Qualification de l'Union internationale de patinage	5
2.2. Admissibilité des athlètes	5
2.3. Remplacement des athlètes	5
2.4. Exigences pour participer	6
2.5. Appels	6
3. Procédure	6
3.1. Pré-sélection	7
3.2. Résultats des performances aux compétitions de sélection	7
3.3. Départ de masse, poursuite par équipe et vitesse par équipe	7
3.3.1. Poursuite par équipe	7
3.3.2. Vitesse par équipe	8
3.3.3. Départ de masse	8
3.4. Remplir le quota d'inscriptions	8
3.5. Quota d'inscriptions non rempli	8
3.6. Soutien financier	9
4. Nomination dans l'équipe de la Coupe du monde de l'ISU	9
4.1. Horaire de la Coupe du monde de l'ISU	9
4.2. Quota des inscriptions	9
4.3. Temps de qualification	10

4.4. Coupe du monde 1 de l'ISU et Coupe du monde 2 de l'ISU – Nomination.....	10
4.4.1. Pré-sélection	10
4.4.2. Résultats des performances.....	10
4.5. Coupe du monde 3 de l'ISU et Coupe du monde 4 de l'ISU – Nomination.....	11
4.5.1. Pré-sélection	11
4.5.2. Résultats des performances.....	11
4.6. Coupe du monde 5 de l'ISU - Nomination	12
4.6.1. Pré-sélection	12
5. Nomination dans l'équipe des championnats du monde	12
5.1. Horaire.....	12
5.2. Quota d'inscriptions	12
5.2.1. Championnats du monde des distances individuelles	12
5.2.2. Championnats du monde juniors.....	13
5.2.3. Championnats du monde de vitesse.....	13
5.2.4. Championnats du monde toutes distances	13
5.3. Championnats du monde des distances individuelles – Nomination	13
5.3.1. Résultats des performances.....	13
5.4. Championnats du monde juniors - Nomination.....	14
5.4.1. Pré-sélection	14
5.4.2. Résultats des performances.....	14
5.5. Championnats du monde de vitesse - Nomination	15
5.5.1. Résultats des performances.....	15
5.6. Championnats du monde toutes distances - Nomination	15
5.6.1. Résultats des performances.....	15
6. Nomination dans l'équipe de la Coupe du monde néo-senior/junior	15
6.1. Horaire.....	15
6.2. Quota d'inscriptions	15
6.3. Temps de qualification (néo-seniors uniquement)	15
6.4. Coupe du monde 1 néo-senior/junior - Nomination.....	16
6.4.1. Résultats des performances.....	16
6.5. Finale de la Coupe du monde néo-senior/junior - Nomination	16
ANNEXE A – Temps de qualification de l'ISU.....	17
ANNEXE B– Déclaration de participer.....	19
ANNEXE C – Directives pour l'allocation des exemptions.....	20
ANNEXE D – Composition de l'équipe de poursuite	24
ANNEXE E – Modèle de financement de PVC pour les Coupes du monde et les championnats du monde	25

1. Information

1.1. But

Le but stratégique du Bulletin de la haute performance (le « **Bulletin de HP** ») de Patinage de vitesse Canada (« **PVC** ») pour les nominations dans l'équipe de longue piste est d'établir des dispositions qui sont conçues, ultimement, pour choisir les athlètes dans les équipes qui produiront des performances médaillées internationales constantes et se produiront au plus haut niveau international au nom du Canada aux championnats du monde des distances individuelles et aux Jeux olympiques d'hiver 2022 et après.

1.2. Objectif

L'objectif de ce Bulletin de HP est de mettre en nomination (« **Nomination** ») le nombre maximum d'athlètes ayant le potentiel de gagner des médailles dans une équipe pour la Coupe du monde ou les championnats du monde dans les distances individuelles et les épreuves par équipe. Pour une plus grande certitude dans ce Bulletin de HP, « **Distances individuelles** » doit signifier les « 500m, 1000m, 1500m, 3000m (femmes), 5000m, 10000m (hommes) et départ de masse » et les « **Épreuves par équipe** » doivent signifier la poursuite par équipe et la vitesse par équipe.

1.3. Définitions

Des termes ont été identifiés dans ce Bulletin de HP. Pour une clarification, les autres définitions suivantes s'appliqueront et seront référées comme telles dans ce Bulletin de HP:

Équipe:	Les athlètes qui ont été mis en nomination et qui acceptent leur nomination pour une Coupe du monde, les championnats du monde ou les Jeux olympiques.
Compétition:	Une Coupe du monde de l'ISU ou les championnats du monde de l'ISU seront identifiés, des compétitions multiples peuvent être mentionnées.
Compétition de sélection:	La compétition dans laquelle les bases pour la nomination se feront.
CHP-LP:	Le CHP-LP se compose des trois membres votants du Comité de haute performance—longue piste et de la directrice de la haute performance (la «DHP»)

1.4. Comité de nominations

Le Comité de nominations constitué en fonction de ce Bulletin de HP sera les membres votants du CHP-LP selon le mandat. L'entraîneur technique conseiller (le «**ETC**») et les entraîneurs seront inclus dans les discussions avant la réunion formelle de mise en nominations pour l'équipe pour la Coupe du monde ou les championnats du monde pour fournir des recommandations techniques selon ce Bulletin de HP, toutefois ils ne seront pas présents quand la procédure formelle de mise en nominations pour l'équipe et les votes se produiront.

1.5. Autorité

Les membres votants identifiés ci-dessus ont la seule et complète autorité et responsabilité pour appliquer le Bulletin de HP contenu dans la présente sans obstruction de toute autre personne.

1.6. Conflit d'intérêt

Dans l'exercice de l'autorité accordée ci-dessus, tous les membres du CHP-LP, tels que décrits ci-dessus, ont l'obligation d'appliquer la politique de conflit d'intérêt de PVC dans l'exercice de leurs tâches et qui est disponible à l'endroit suivant: <http://www.speedskating.ca/sites/speedskating.ca/files/int400-conflictofinterestpolicy.pdf>

Dans le cas quand un membre du CHP-LP est jugé avoir ou déclare un conflit d'intérêt en relation avec une décision spécifique, ou quand un membre du CHP-LP a avisé que ce membre ne pourra pas accomplir ses tâches selon ce Bulletin de HP, un membre du comité de haute performance de courte piste (le « **CHP-CP** »), choisi par les membres restants du comité de nominations, votera à sa place. Si ce membre du CHP-CP ne peut pas voter

ou s'il y a deux membres ou plus du CHP-LP en conflit d'intérêt, ces membres seront remplacés par d'autres membres du CHP-CP.

1.7. Quorum

Un quorum pour une réunion ou une décision du CHP-LP sera composé d'une majorité des membres du CHP-LP alors en devoir dans le CHP-LP au moment de cette réunion ou décision. Les membres trouvés en conflit d'intérêt selon la Section 1.5 ci-dessus ne peuvent être comptés pour le quorum ou aux fins de voter sur le(s) sujet(s) dans le(s)quel(s) le membre est en conflit d'intérêt.

S'il n'y a pas un quorum pour voter sur un sujet particulier, soit à cause d'un conflit d'intérêt déclaré ou de l'absence d'un ou plusieurs membres du comité, alors un membre du CHP-CP votera à sa place. Si ce membre du CHP-CP ne peut pas voter ou s'il y a deux membres ou plus du CHP-LP en conflit d'intérêt, ces membres seront remplacés par d'autres membres du CHP-CP.

1.8. Annonces

Le CHP-LP émettra des Bulletins de HP pendant toute la saison pour informer les athlètes, les entraîneurs et les autres comités pertinents de PVC et les associations provinciales de PCV (« **OPTS** ») des mises à jour et/ou des changements concernant, mais sans y être limité, les critères de sélection et/ou les compétitions. Tous les Bulletins de HP seront affichés dans le site internet de PVC.

Tel qu'indiqué dans la présente, tout amendement selon la Section 1.8 de ce Bulletin de HP sera communiqué par la diffusion d'autres Bulletins spécifiques à ce changement.

1.9. Amendements et circonstances inattendues

1.9.1. Changements à ce document

Le CHP-LP se réserve le droit d'effectuer des changements à ce Bulletin de HP qui, à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, sont nécessaires pour assurer les nominations des meilleures équipes possibles pour les Coupes du monde, les championnats du monde des distances individuelles et Jeux olympiques. Tout changement à ce document doit être communiqué à tous les athlètes du programme de haute performance ayant le potentiel d'être mis en nomination pour une équipe en envoyant une communication électronique aux athlètes pertinents et aussi en affichant les changements dans le site Internet de PVC.

On rappelle à tous les athlètes et entraîneurs qu'ils ont l'obligation de comprendre ce Bulletin de HP et de connaître tout changement subséquent. On encourage les athlètes à vérifier avec leur(s) entraîneur(s) ou avec la DHP pour confirmer s'il y a des changements à ce Bulletin de HP.

Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements au Bulletin de HP après une compétition de sélection qui a fait partie de la procédure de nominations du CHP-LP sauf si cela concerne une circonstance inattendue. Le but de cette clause est de permettre des changements à ce document, ou à des communications de l'Union internationale de patinage (l'« **ISU** »), qui peuvent devenir nécessaires à cause d'une erreur typographique, d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant que cela ait un impact sur les athlètes. Le but de ces changements doit être identifié pour éviter les discussions sur la signification des dispositions de ce document plutôt que qui permet les changements à faire pour justifier les nominations de différents athlètes qui auraient autrement été mis en nomination. Ces changements doivent être raisonnablement justifiables selon les principes fondamentaux de justice naturelle et de justice procédurale.

1.9.2. Circonstances inattendues

Si le CHP-LP détermine que des circonstances inattendues ou inhabituelles se sont produites pendant la procédure d'application de ce Bulletin de HP, le CHP-LP doit avoir la seule, complète et absolue discrétion

pour résoudre le sujet comme il le juge bon, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinentes à sa seule, complète et absolue discrétion.

Dans le cas de circonstances inattendues hors du contrôle de PVC qui empêchent le CHP-LP d'implanter des procédures de nominations de PVC justes, telles qu'écrites, le directeur du sport (le « **DS** ») de PVC, ou en l'absence d'un DS, le chef de la direction (le « **CD** »), ou en l'absence du CD, une personne du conseil d'administration sera désignée et aura la seule, complète et absolue discrétion pour résoudre le sujet comme il le juge bon, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il juge pertinents à sa seule, complète et absolue discrétion.

Un tel exercice de discrétion doit être sujet aux principes d'équité de la Loi canadienne.

1.10. Règlements de l'Union internationale de patinage

Les règlements de l'Union internationale de patinage (l'« **ISU** ») spécifiques pour la discipline de patinage de vitesse (longue piste) sont disponibles à: [SPECIAL REGULATIONS & TECHNICAL RULES SPEED SKATING](#) tels qu'acceptés par le 57^e congrès ordinaire en juin 2018 qui détermineront la procédure d'allocation du quota des positions disponibles pour chaque épreuve, distance individuelle et/ou épreuve par équipe pour chaque fédération membre.

2. Directives

2.1. Qualification de l'Union internationale de patinage

Les temps de qualification applicables de l'ISU et les conditions pour l'approbation des temps de qualification réussis seront annoncés dans les [Communications de l'ISU](#). Par commodité, les temps de qualification de l'ISU sont aussi inclus dans l'Annexe A de ce Bulletin de HP.

2.2. Admissibilité des athlètes

Selon le règlement 208 de l'ISU, tous les athlètes doivent respecter les exigences d'admissibilité de l'ISU pour être pris en considération pour les nominations pour une compétition. Pour être admissibles pour une nomination dans l'équipe, les athlètes doivent aussi respecter toutes les conditions d'admissibilité suivantes:

- Être citoyens canadiens;
- Détenir un passeport canadien valide qui est valide pour au moins six mois après la compétition de sélection;
- Respecter les critères de citoyenneté et de nationalité de l'ISU pour être admissibles;
- Détenir une adhésion dûment valide selon l'entente de l'athlète de Patinage de vitesse Canada 2018-2019 et être membre en règle;
- Avoir signé la déclaration de PVC pour l'entente pour participer (Annexe B) deux semaines avant la compétition de sélection dans le cas des athlètes présélectionnés, et immédiatement après la compétition de sélection pour tous les autres athlètes;
- Signer et envoyer le formulaire de déclaration de l'ISU deux semaines avant la compétition de l'ISU.

2.3. Remplacement des athlètes

Le CHP-LP se réserve le droit de retirer un athlète d'une compétition si un avis médical est tel que participer à la compétition est potentiellement dangereux pour l'athlète choisi ou que l'athlète n'a pas récupéré suffisamment d'une blessure ou une maladie existante.

Si un athlète qui est nommé dans une équipe se retire ou refuse sa place dans l'équipe avant le départ pour la compétition, il peut être remplacé dans cette équipe à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP. Les remplacements admissibles seront déterminés par le CHP-LP selon les classements des athlètes de la compétition de sélection.

En déterminant si un remplacement sera mis en nomination dans l'équipe pertinente, le CHP-LP prendra en considération:

- les performances de l'athlète de remplacement au cours de la période des 12 derniers mois;
- en consultation avec l'ETC et les entraîneurs, la valeur de développement de participer à la compétition respective pour cet athlète;
- les circonstances budgétaires;
- participer à plus d'une distance/épreuve ou course par équipe à la compétition;
- la compétitivité de l'athlète;
- la progression de la préparation; les recommandations des entraîneurs; et le classement international.

Si un athlète qui est nommé dans une équipe se retire de l'équipe après le départ du Canada pour la compétition, ou la série de compétitions, il ne sera pas remplacé dans l'équipe. Un autre athlète qui est déjà à cette compétition peut se voir offrir de remplacer l'athlète qui s'est retiré. Les remplacements admissibles seront déterminés d'abord à partir du classement des athlètes des procédures originales de sélection et ensuite selon les recommandations des entraîneurs.

Dans les deux situations ci-dessus, si l'athlète de remplacement est l'athlète classé suivant de la compétition de sélection, il sera jugé qualifié et admissible pour obtenir des points de classement canadien de sa participation à la compétition respective. Si l'athlète de remplacement n'est pas l'athlète classé suivant de la compétition originale de sélection, il ne sera pas admissible pour obtenir des points de classement canadien.

2.4. Exigences pour participer

Chaque athlète qui accepte une nomination pour une ou plusieurs distances individuelles ou épreuves par équipe présentées dans les compétitions devra participer à toutes ces distances individuelles et épreuves par équipe dans toutes les compétitions pour lesquelles l'athlète s'est qualifié, sauf dans les circonstances suivantes:

- Un athlète d'âge junior doit pouvoir participer à moins que les quatre premières Coupes du monde de l'automne pour lesquelles il a accepté une nomination si son entraîneur croit que c'est dans le meilleur intérêt de l'athlète de le faire;
- Un athlète qui est blessé, malade ou autrement physiquement incapable de participer à une distance individuelle particulière, une épreuve d'équipe ou une compétition doit pouvoir ne pas participer à cette distance individuelle, épreuve par équipe ou compétition sur présentation par l'athlète d'une preuve médicale satisfaisante à l'ETC ou, en l'absence de l'ETC, à l'entraîneur-chef à la compétition de l'incapacité de cet athlète de participer à cette distance individuelle, épreuve par équipe ou compétition. À la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, après avoir reçu et pris en considération les représentations d'un athlète et une représentation par l'entraîneur, concernant pourquoi il serait dans le meilleur intérêt de cet athlète de ne pas participer à la compétition pour laquelle cet athlète a accepté une nomination.
- Pour des raisons budgétaires ou d'autres considérations telles que déterminées par le CD de PVC.

2.5. Appels

Après l'annonce de l'équipe pour une ou des compétitions, un athlète a sept jours de calendrier au cours desquels il peut en appeler de la décision selon la politique d'appel de Patinage de vitesse Canada.

3. Procédure

Le CHP-LP mettra en nomination les athlètes pour chaque compétition spécifique selon les procédures générales suivantes.

Les athlètes seront mis en nomination, en ordre de priorité, pour une équipe par une de trois méthodes:

- Pré-sélection
- Performance/résultats aux compétitions désignées de sélection telles qu'indiquées dans ce Bulletin. La nomination est sujette aux demandes d'exemption accordées (Voir l'Annexe C)

- D'autres athlètes peuvent être ajoutés pour la nomination dans l'équipe à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP en tenant compte de la performance potentielle dans la poursuite par équipe et le départ de masse.

3.1. Pré-sélection

Les décisions de pré-sélection seront prises en fonction des résultats spécifiques et objectifs obtenus par l'athlète lors de la saison de patinage passée ou présente, dans les distances individuelles, et ne sont pas sujettes aux décisions prises concernant les demandes d'exemption. Une pré-sélection peut ou ne peut pas être disponible pour toutes les compétitions ou les distances individuelles. La pré-sélection pour chaque compétition est détaillée dans la section pertinente des compétitions dans ce Bulletin de HP.

La pré-sélection doit être déterminée avant toute compétition de sélection et donc tous les athlètes participant à la compétition seront avisés du nombre de postes disponibles pour la sélection par les résultats des performances. Le CHP-LP annoncera tous les athlètes/équipes présélectionnés avant le début de la compétition de sélection.

La pré-sélection est normalement limitée à un nombre maximum d'athlètes tel que détaillé dans chaque section des compétitions de ce Bulletin de HP. Toutefois, le CHP-LP a la seule, complète et absolue discrétion pour présélectionner d'autres athlètes pour une compétition, si les performance(s) d'un athlète, selon le CHP-LP, sont clairement supérieures à celles des autres en lice pour la sélection et que ces performances garantissent une telle pré-sélection.

3.2. Résultats des performances aux compétitions de sélection

La sélection en fonction des résultats des performances aux compétitions de sélection désignées est sujette aux décisions prises concernant les demandes d'exemption (Voir l'Annexe C).

Les compétitions de sélection désignées seront nommées pour les équipes des Coupes du monde 2018-2019 (incluant la Coupe du monde junior/néo-senior), les championnats du monde des distances individuelles 2019, les championnats du monde de vitesse 2019, les championnats du monde toutes distances 2019 et les championnats du monde juniors 2019.

Dans le cas d'une égalité dans une distance individuelle dans une compétition de sélection désignée, les temps seront utilisés au millième de seconde. Si une égalité existe encore, les comparaisons face à face des athlètes seront faites par le CHP-LP dans l'ordre suivant:

- Les résultats dans la plus récente compétition internationale à laquelle les deux athlètes ont patiné cette même distance individuelle (le même jour) et;
- S'il n'y a pas de tels résultats tels qu'indiqués ci-dessus, les résultats aux sélections olympiques 2018 seront utilisés, dans lesquels les deux athlètes ont patiné cette même distance individuelle (le même jour) et;
- S'il n'y a pas de tels résultats dans les deux cas ci-dessus, les résultats d'une compétition sanctionnée de l'ISU lors de la saison 2017-2018, dans laquelle les deux athlètes ont patiné cette même distance individuelle (le même jour).

3.3. Départ de masse, poursuite par équipe et vitesse par équipe

3.3.1. Poursuite par équipe

Les athlètes seront sélectionnés dans les bassins de la poursuite par équipe (femmes et hommes) selon la priorité suivante:

- Chaque équipe de poursuite par équipe sera composée d'athlètes dans le bassin de la poursuite par équipe qui sont qualifiés pour une distance individuelle dans les Coupes du monde ou les championnats du monde. À la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, d'autres athlètes

du bassin de la poursuite par équipe peuvent être ajoutés à une équipe pour aligner une équipe de poursuite par équipe compétitive.

- Le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder à un athlète une exemption dans le bassin de la poursuite par équipe.

Le bassin de la poursuite par équipe sera nommé après la compétition de sélection. L'équipe de poursuite par équipe sélectionnée pour chaque compétition sera déterminée par l'entraîneur de la poursuite par équipe, l'ETC et/ou la DHP et les entraîneurs à chaque compétition selon, mais sans y être limité, la composition identifiée à l'Annexe D.

3.3.2. Vitesse par équipe

Les athlètes pour l'équipe de vitesse par équipe seront composés des athlètes qui sont qualifiés pour une distance individuelle dans la compétition.

L'ordre de départ pour la composition finale de l'équipe de vitesse pour chaque compétition sera en fonction des résultats des performances de la plus récente compétition (ou de la compétition de sélection si c'est la compétition la plus récente) comme suit:

- La position de départ no 1 sera l'athlète qui a patiné le 500m le plus vite;
- La position de départ no 2 sera l'athlète qui a patiné le tour le plus rapide en tenant compte du 500m/1000m;
- La position de départ no 3 sera l'athlète qui a patiné le 1000m le plus rapide;
- Si un patineur a le 500m le plus rapide et le tour le plus rapide, l'entraîneur de la vitesse par équipe, l'ETC et/ou la DHP déterminera la position de départ à laquelle ce patineur sera choisi;
- La position de départ vacante sera remplie par le patineur le plus rapide suivant dans cette catégorie particulière de position de départ;
- Si un patineur est incapable de concourir ou choisit de ne pas accepter une position de départ, cette position de départ ira au patineur le plus rapide suivant dans cette catégorie particulière de position de départ.

3.3.3. Départ de masse

Sujet aux exemptions, le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, mettre en nomination le(s) athlète(s) pour l'équipe pour le départ de masse (jusqu'au quota) en fonction des recommandations des entraîneurs, de l'ETC et de la DHP. En faisant la nomination de l'athlète pour l'équipe pour le départ de masse, le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, prendre en considération ce qui suit:

- Le résultat au championnat CDI dans le départ de masse;
- Les athlètes qui ont été mis en nomination dans les autres distances individuelles;
- Les performances internationales historiques dans le départ de masse de l'athlète;
- La capacité de travailler ensemble avec les autres athlètes du départ de masse, pour le meilleur résultat de l'équipe canadienne et;
- D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par le CHP-LP

3.4. Remplir le quota d'inscriptions

Si la procédure dans la présente fait que moins que le quota maximum de l'équipe est choisi dans l'un ou l'autre des genres, le CHP-LP a la seule, complète et absolue discrétion de mettre en nomination, ou non, les positions restantes dans l'équipe. Pour une plus grande clarté, le CHP-LP peut déterminer, à sa seule, complète et absolue discrétion, de ne pas remplir le quota maximum d'inscriptions de l'équipe.

3.5. Quota d'inscriptions non rempli

Dans le cas quand des places de quota d'inscriptions dans une distance individuelle demeure non rempli, l'athlète qui peut remplir une telle vacance peut être choisi parmi les athlètes déjà choisis dans l'équipe en ordre de priorité, et en fonction de:

- l'ordre final par distance et par genre dans la compétition de sélection; et

- la seule, complète et absolue discrétion de la DHP et/ou de l'ETC et/ou de la DHP et des entraîneurs à chaque compétition.

3.6. Soutien financier

PVC soutiendra un nombre maximum d'athlètes nommés pour les compétitions selon l'Annexe E. Ce nombre peut être diminué ou augmenté à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, pour des raisons budgétaires ou d'autres considérations.

4. Nomination dans l'équipe de la Coupe du monde de l'ISU

4.1. Horaire de la Coupe du monde de l'ISU

Selon la Communication de l'ISU 2092, l'horaire suivant de la Coupe du monde de l'ISU a été établi:

Coupe du monde 1 de l'ISU 16-18 novembre 2018 Obihiro, JPN	500m(x2), 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), poursuite par équipe, départ de masse, vitesse par équipe
Coupe du monde 2 de l'ISU 23-25 novembre, 2018 Tomakomai, JPN (patinoire extérieure)	500m(x2), 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(F), poursuite par équipe, départ de masse, vitesse par équipe
Coupe du monde 3 de l'ISU 7-9 décembre 2018 Tomaszow Mazowiecki, POL	500m(x2), 1000m, 1500m, 5000m(F), 10000m(H), poursuite par équipe, vitesse par équipe
Coupe du monde 4 de l'ISU 14-16 décembre 2018 Heerenveen, NED	500m, 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), départ de masse
Coupe du monde 5 de l'ISU 9-10 mars 2019 Hamar, NOR	500m(x2), 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), poursuite par équipe, départ de masse,
Finale de la Coupe du monde de l'ISU 1er-3 février 2019 Salt Lake City, USA	500m(x2), 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), départ de masse,

4.2. Quota des inscriptions

Selon la Communication de l'ISU 2192 pour la Coupe du monde de patinage de vitesse de l'ISU 2018/19, 3.3.1 Quotas d'inscriptions pour la coupe du monde 1 à 5: PVC a reçu les quotas maximums d'inscriptions pour toutes les compétitions, indiqués comme suit:

Femmes 500	Femmes 1000	Femmes 1500	Femmes 3000/5000	Départ de masse
4	3	4	4	2
Hommes 500	Hommes 1000	Hommes 1500	Hommes 5000/10000	Départ de masse
5	4	5	4	2

Les athlètes pourront participer selon la Communication de l'ISU 2192 pour la Coupe du monde de patinage de vitesse de l'ISU 2018/19, l'Article 3.1.4 Quotas des inscriptions et sélection des patineurs et des équipes pour la finale de la Coupe du monde de l'ISU.

4.3. Temps de qualification

Sauf s'il est présélectionné selon la Section 4.4.1. ci-dessous, pour être mis en nomination pour la Coupe du monde 1 de l'ISU et la Coupe du monde 2 de l'ISU, un athlète doit réussir le temps de qualification suivant établi dans une distance individuelle aux championnats canadiens des distances individuelles

	Femmes	Hommes
500m	38.49	34.86
1000m	1:16.18	1:09.11
1500m	1:57.59	1:44.92
3000m	4:09.34	---
5000m	7:05.50	6:22.38
10000m	---	13:04.34

4.4. Coupe du monde 1 de l'ISU et Coupe du monde 2 de l'ISU – Nomination

La nomination pour la Coupe du monde 1 de l'ISU et la Coupe du monde 2 de l'ISU sera un maximum de 12 athlètes selon la Section 3.6 de ce Bulletin de HP.

4.4.1. Pré-sélection

Les athlètes seront présélectionnés dans l'ordre de leur position finale dans une distance individuelle jusqu'à un maximum de 2 inscriptions de quota dans la priorité suivante:

- L'athlète qui s'est placé parmi les 5 premiers dans une distance individuelle aux Jeux olympiques de 2018;

L'athlète suivant a été présélectionné pour la Coupe du monde 1 de l'ISU et la Coupe du monde 2 de l'ISU:

- 5000m: Ted-Jan Bloemen

4.4.2. Résultats des performances

Compétition de sélection: Championnats canadiens des distances individuelles (« Championnats CDI »), 20-23 octobre 2018 (Calgary)

Sujets aux exemptions, les athlètes qui ont réussi le temps de qualification dans une ou plusieurs distances individuelles seront classés en ordre de priorité comme suit:

- Les athlètes qui ne sont pas déjà sélectionnés en fonction de la Section 4.4.1 et ceux qui ont réussi le temps de qualification dans une distance individuelle selon la Section 4.3 ci-dessus seront identifiés.
- Si le nombre d'athlètes identifiés ci-dessus dépasse le nombre de 12 athlètes, les athlètes qui ont réussi un temps de qualification seront ensuite classés selon leur rang final dans chaque distance individuelle aux championnats CDI selon la matrice suivante:

AVIS: Si les athlètes réussissent le temps de qualification pour une place de distance classée dans la matrice, la distance classée suivante dans la matrice sera utilisée jusqu'à ce que toutes les places soient remplies, jusqu'à un maximum de 12 athlètes.

PS = Pre-Selected

Rank	Distance	Gender	Position	Name
1	5000m	M	1	Ted-Jan Bloemen (PS)
2	3000m	L	1	
3	3000m	L	2	
4	500m	M	1	
5	1000m	M	1	
6	500m	L	1	
7	1500m	M	1	
8	500m	L	2	
9	1500m	L	1	
10	500m	M	2	
11	5000m	M	2	
12	500m	M	3	
13	1000m	M	2	
14	1500m	M	2	
15	1500m	L	2	
16	1000m	L	1	
17	1500m	L	3	
18	500m	M	4	
19	3000m	L	3	
20	5000m	M	3	
21	500m	L	3	
22	1000m	L	2	
23	1000m	M	3	
24	1500m	M	3	
25	1000m	L	3	
26	500m	L	4	

- Si moins que 12 athlètes réussissent un temps de qualification dans une ou plusieurs distances individuelles, alors la priorité pour remplir les places restantes sera déterminée comme suit:
 - À la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, des patineurs peuvent être ajoutés à l'équipe, à partir du bassin de la poursuite par équipe (selon la Section 3.3.1) pour aligner une équipe de poursuite par équipe compétitive.
 - Sujet aux exemptions, le CHP-LP peut, à la seule, complète et absolue discrétion, mettre en nomination d'autres athlètes dans l'équipe pour le départ de masse en fonction des recommandations des entraîneurs, de l'ETC et/ou de la DPH, ceux qui sont jugés pertinents selon la Section 3.3.3.

4.5. Coupe du monde 3 de l'ISU et Coupe du monde 4 de l'ISU – Nomination

La nomination pour la Coupe du monde 3 de l'ISU et la Coupe du monde 4 de l'ISU sera un maximum de 12 athlètes selon la Section 3.6 de ce Bulletin de HP.

4.5.1. Pré-sélection

Les patineurs qui se sont classés parmi les 5 premiers dans une distance individuelle aux Jeux olympiques de 2018 sont présélectionnés en ordre de leur classement final dans une distance spécifique jusqu'à un maximum de 2 inscriptions de quota.

Les athlètes suivants ont été présélectionnés pour la Coupe du monde 3 de l'ISU et la Coupe du monde 4 de l'ISU

- 5000m: Ivanie Blondin (Coupe du monde 3)
- 5000m: Ted-Jan Bloemen (Coupe du monde 4)
- 10000m: Ted-Jan Bloemen (Coupe du monde 3)
- 10000m: Jordan Belchos (Coupe du monde 3)

4.5.2. Résultats des performances

La priorité de sélection des athlètes, et les compétitions pour lesquelles ils seront mis en nomination pour participer, sera en fonction de ce qui suit:

- Les athlètes qui ont reçu une exemption à la discrétion du CHP-LP pour chaque compétition pour laquelle ils ont reçu une exemption;
- Les athlètes qui sont mis en nomination dans l'équipe pour la Coupe du monde 1 et la Coupe du monde 2*;
- Pour la Coupe du monde 3, les athlètes qui se sont classés parmi les deux (2) premiers aux championnats CDI au 5000m féminin et 10 000m masculin et qui ont respecté le temps de qualification dans ces distances respectives;

*chaque athlète qui n'est pas qualifié pour la Division A après la Coupe du monde 2 de l'ISU doit présenter une raison ou des recommandations au CHP-LP pourquoi cet athlète devrait participer à la Coupe du monde 3 et/ou 4. Cette raison ou cette recommandation doit respecter la Section 1.1 ou la Section 3.4 de ce Bulletin de HP.

4.6. Coupe du monde 5 de l'ISU - Nomination

4.6.1. Pré-sélection

Les athlètes mis en nomination pour les championnats du monde des distances individuelles seront présélectionnés pour participer à la Coupe du monde 5 de l'ISU.

5. Nomination dans l'équipe des championnats du monde

5.1. Horaire

Championnats du monde des distances individuelles 2019 7-10 février 2019 Inzell, GER	500m, 1000m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), poursuite par équipe, départ de masse, vitesse par équipe
Championnats du monde juniors 2019 15-17 février 2019 Baselga di Pine, ITA	500m, 1000m, 1500m, 3000m, poursuite par équipe, départ de masse, vitesse par équipe
Championnats du monde de vitesse 2019 23-24 février 2019 Heerenveen, NED	500m X 2, 1000m X 2
Championnats du monde toutes distances 2019 2-3 mars 2019 Calgary, CAN	500m, 1500m, 3000m(F), 5000m(H), 5000m(F), 10000m (H)

5.2. Quota d'inscriptions

5.2.1. Championnats du monde des distances individuelles

Selon le règlement de l'ISU 208, 2.1.1, le quota d'inscriptions pour les championnats du monde des distances individuelles sera alloué aux membres de l'ISU en fonction de la liste de classement spécial de

qualification (la «LCSQ») pour chaque compétition selon les résultats obtenus dans les Coupes du monde désignées au cours de la saison.

5.2.2. Championnats du monde juniors

Selon le règlement de l'ISU 208, 2.6.1, chaque membre de l'ISU peut inscrire un total de 5 femmes et 5 hommes. Pour chaque compétition des substituts peuvent être nommés parmi le maximum de 5 concurrents inscrits pour les championnats.

5.2.3. Championnats du monde de vitesse

Selon le règlement de l'ISU 208, 2.3.1, le Canada a reçu une pré-allocation d'un quota d'inscriptions d'un concurrent pour les hommes et aucune pour les femmes. Le quota restant (un maximum de 3) est alloué selon la LCSQ pour chaque compétition en fonction des résultats obtenus dans les Coupes du monde désignées au cours de la saison.

5.2.4. Championnats du monde toutes distances

Selon le règlement de l'ISU 208, 2.2.1, le Canada a reçu une pré-allocation d'un quota d'inscriptions d'une concurrente pour les femmes et un concurrent pour les hommes (en fonction du pays hôte). Le quota restant (un maximum de 3) est alloué selon la LCSQ pour chaque compétition en fonction des résultats obtenus dans les Coupes du monde désignées au cours de la saison.

5.3. Championnats du monde des distances individuelles – Nomination

PVC peut inscrire un quota maximum de trois (3) patineurs par distance aux championnats du monde des distances individuelles pour les 500m, 1000m et 1500m pour les femmes et les hommes, le 3000m pour les femmes et le 5000m pour les hommes. Un quota maximum de deux (2) est permis pour le départ de masse pour les femmes et les hommes, le 5000m pour les femmes et le 10 000m pour les hommes. Le quota est déterminé selon le règlement de l'ISU 208, 2.2.1.

Le CHP-LP peut, à sa seule discrétion, accorder à un athlète une exemption dans l'équipe pour les championnats du monde des distances individuelles à cause de la maladie, une blessure ou de circonstances exceptionnelles selon l'Annexe C de ce Bulletin.

5.3.1. Résultats des performances

Compétition de sélection: éliminatoires pour les championnats du monde des distances individuelles, 4-6 janvier 2019 (Calgary)

- Sujets aux exemptions, les athlètes seront mis en nomination pour les championnats du monde des distances individuelles selon le quota d'inscriptions déterminés par l'ISU dans la Section 5.2.1. Si le Canada a un quota de trois patineurs ou moins pour une distance particulière selon la LCQS, les procédures suivantes de PVC seront utilisées:
 - Si le Canada a un quota d'un (1) pour une distance particulière, alors un athlète est classé dans les cinq (5) premiers de la LCSQ, ensuite ce patineur sera sélectionné à partir de la liste de classement des points de la LCSQ. Si aucun athlète est classé parmi les cinq (5) premiers, alors la place de quota sera sélectionnée dans le classement final aux éliminatoires pour les championnats du monde des distances individuelles.
 - Si le Canada a un quota de deux (2) pour une distance particulière, le premier patineur choisi sera le Canadien classé le plus haut dans la liste de classement des points de la LCSQ. La deuxième place du quota sera choisie dans le classement final aux éliminatoires pour les championnats du monde des distances individuelles sauf si deux (2) athlètes sont classés parmi les cinq (5) premiers dans la liste de classement des points de la LCSQ, dans lequel cas les deux patineurs seront choisis dans la liste de classement des points de la LCSQ.

- Si le Canada a trois (3) places de quota qualifiées, les deux premières positions seront remplies par ceux qui ont le plus haut classement dans la LCSQ (points et/ou temps) et la dernière sélection pour la troisième position du quota sera choisie dans le classement final aux éliminatoires pour les championnats du monde des distances individuelles 2019.
- À la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP, des patineurs peuvent être ajoutés à l'équipe à partir du bassin de la poursuite par équipe (selon la Section 3.3.1) pour aligner une équipe de poursuite par équipe compétitive.
- Si le Canada a un quota de un (1) pour le départ de masse, alors la place du quota sera choisie dans le classement final du départ de masse dans la course éliminatoire des championnats du monde des distances individuelles.
- Si le Canada a un quota de deux (2) pour le départ de masse, le premier patineur choisi sera le Canadien classé le plus haut dans la liste de classement des points SQRL. La deuxième position du quota sera choisie dans le classement final du départ de masse dans la course éliminatoire des championnats du monde des distances individuelles.

5.4. Championnats du monde juniors - Nomination

5.4.1. Pré-sélection

Les athlètes seront présélectionnés (jusqu'à un maximum d'une place de quota par genre pour la vitesse, une place de quota par genre pour toutes distances et une place de quota par genre pour le départ de masse, en fonction de la qualification pour les championnats du monde des distances individuelles.

5.4.2. Résultats des performances

Compétition de sélection: Championnats canadiens juniors, 4-5 janvier 2019 (Calgary)

La priorité de sélection des athlètes et des compétitions pour lesquelles ils seront mis en nomination pour participer sera en fonction de ce qui suit:

Priorité 1

Sujets aux exemptions, les quatre (4) premiers athlètes (par genre) dans le classement toutes distances (points totaux) seront mis en nomination selon:

- Le classement déterminé comme le total cumulatif des 4 distances, en sammelagt,
- Distances utilisées: 500m (premier), 1000m (premier), 1500m, 3000m femmes, 5000m hommes

Les règlements de l'ISU exigent que les patineurs toutes distances aient les critères de temps dans toutes les distances.

Priorité 2

Le CHP-LP, à sa seule, complète et absolue discrétion, se réserve le droit d'ajouter un autre athlète par genre qui montre une possibilité potentielle de médaille dans une distance de vitesse. Pour être pris en considération pour la nomination, le(s) athlète(s) doit(vent) réussir un ou plusieurs des temps de qualification suivants aux championnats canadiens juniors:

	Femmes	Hommes
500m	38.58	35.10
1000m	1.16.19	1.09.02

5.5. Championnats du monde de vitesse - Nomination

La nomination pour les championnats du monde de vitesse se fera en fonction du quota d'inscriptions permis selon la Section 5.2.3, toutefois aucun athlète ne sera soutenu pour cette compétition.

5.5.1. Résultats des performances

Compétition de sélection: Coupe du monde 1-4 de l'ISU en fonction de la LCSQ, règlement Rule 208, 2.3

Les athlètes seront sélectionnés pour l'équipe des championnats du monde de vitesse selon la priorité suivante:

- Sujets aux exemptions, les athlètes seront choisis dans l'ordre du classement cumulé de leur deux (2) distances de 500m et 1000m dans la LCSQ.

5.6. Championnats du monde toutes distances - Nomination

La nomination pour les championnats du monde toutes distances se fera en fonction du quota d'inscriptions permis selon Section 5.2.4.

5.6.1. Résultats des performances

Compétition de sélection: Coupe du monde 1-4 de l'ISU en fonction de la LCSQ, règlement Rule 208, 2.2

Les athlètes seront sélectionnés pour l'équipe des championnats du monde toutes distances selon la priorité suivante:

- Femmes – Sujettes aux exemptions, les athlètes seront choisies dans l'ordre du classement cumulé de leurs deux (2) distances de 1500m et 3000m dans la LCSQ.
- Hommes – Sujets aux exemptions, les athlètes seront choisis dans l'ordre du classement cumulé de leurs deux (2) distances de 1500m et 5000m dans la LCSQ.

6. Nomination dans l'équipe de la Coupe du monde néo-senior/junior

6.1. Horaire

Coupe du monde 1 néo-senior/junior 24-25 novembre 2018 Tomaszow, POL	500m, 1000m, 1500m, 3000m, vitesse par équipe, poursuite par équipe, départ de masse
Finale de la Coupe du monde néo-senior/junior 9-10 février 2019 Baselga di Pine, ITA	500m, 1000m, 1500m, 3000m, vitesse par équipe, poursuite par équipe, départ de masse

6.2. Quota d'inscriptions

Le quota d'inscriptions sera en fonction de la Communication de l'ISU 2196, Section 4.2 Quotas d'inscriptions pour la Coupe du monde néo-senior et junior.

6.3. Temps de qualification (néo-seniors uniquement)

Pour être mis en nomination pour une Coupe du monde néo-senior/junior, un athlète doit réussir un ou plusieurs des temps de qualification établis ci-dessous dans au moins une épreuve des championnats CDI.

	Femmes	Hommes
500m	39.55	35.61
1000m	1.18.33	1.10.60

1500m	2.01.66	1.48.60
3000m	4.18.64	---
5000m		6.27.46

6.4. Coupe du monde 1 néo-senior/junior - Nomination

Un maximum de six (6) athlètes néo-seniors, 3 par genre, nés dans la période entre le 1er juillet 1995 et le 30 juin 1999 seront mis en nomination pour la Coupe du monde 1 selon la Section 3.6 de ce Bulletin de HP.

6.4.1. Résultats des performances

Compétition de sélection: Championnats canadiens des distances individuelles (Championnats CDI), 20-24 octobre 2018 - Calgary

Sujets aux exemptions, 3 athlètes néo-seniors par genre qui ne sont pas déjà choisis dans l'équipe de la Coupe du monde d'automne seront mis en nomination dans l'équipe de la Coupe du monde néo-senior comme suit:

- Chaque athlète néo-senior sera classé selon sa meilleure performance dans une distance individuelle aux championnats CDI comme un pourcentage du temps de qualification de la distance individuelle établi dans la Section 6.3 (le « **classement néo-senior** »)
- Les trois (3) premiers athlètes par genre dans le classement néo-senior sera mis en nomination dans l'équipe pour la Coupe du monde néo-senior

6.5. Finale de la Coupe du monde néo-senior/junior - Nomination

Selon la Communication de l'ISU 2196, les athlètes qui respectent le quota d'inscriptions pourront participer à cette compétition à leurs frais.

ANNEXE A – Temps de qualification de l'ISU

Selon les Communications de l'ISU, pour qu'un résultat soit un temps de qualification valide, il doit avoir été réussi dans des compétitions de l'ISU ou internationales et des championnats nationaux au cours de la période entre le 1^{er} juillet 2017 et la date limite des inscriptions pour la Coupe du monde ou les championnats du monde de l'ISU concernés. Pour le départ de masse et les épreuves par équipe, n'importe quel temps de qualification indiqués s'appliquera.

Le comité technique de patinage de vitesse de l'ISU a déterminé les temps de qualification exigés pour la participation aux championnats de patinage de vitesse de l'ISU. Pour tous les championnats de l'ISU, sauf pour les championnats du monde juniors de patinage de vitesse de l'ISU, deux séries alternatives de temps de qualification ont été définies. Le temps de qualification le plus lent, indiqué entre (parenthèses), s'applique pour les résultats obtenus en dehors des patinoires en haute altitude à Calgary (Anneau olympique), à Salt Lake City (Anneau olympique de l'Utah) et à Ürümqi (Centre de sports de glace de Xinjiang). Les limites de temps de qualification suivantes s'appliquent pour les championnats de patinage de vitesse de l'ISU:

Temps de qualification pour la Coupe du monde de l'ISU

Coupe du monde de l'ISU

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification suivant.

	Femmes	Hommes
500m	39.60 (40.10)	35.70 (36.10)
1000m	1.19.00 (1.20.00)	1.11.20 (1.12.10)
1500m	2.00.50 (2.02.50)	1.49.00 (1.50.50)
3000m	4.19.00 (4.23.00)	---
5000m	4.11.00 ou 7.23.00 (4.15.00 ou 7.30.00)	6.40.00 (6.44.00)
10000m	---	13.30.00 ou 6.28.00 (13.40.00 ou 6.32.00)

Coupe du monde néo-senior de l'ISU

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification suivant.

	Femmes	Hommes
500m	42.50	37.50
1000m	1.25.00	1.15.00
1500m	2.11.50	1.56.50
3000m	4.43.00	4.08.00

Temps de qualification pour les championnats du monde de l'ISU

Championnats du monde

To be entered , a skater must achieved the Qualifying Time in all Individual Distance entered.

	Ladies	Men
500m	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
1000m	1.20.00 (1.21.00)	1.11.90 (1.12.80)
1500m	2.03.00 (2.05.00)	1.51.00 (1.52.50)
3000m	4.24.00 (4.28.00)	---
5000m	4.15.00 or 7.25.00 (4.20.00 or 7.32.00)	6.48.00 (6.52.00)
10000m	---	13.40.00 or 6.35.00 (13.50.00 or 6.40.00)

Championnats du monde juniors

Pour être inscrit, les patineurs toutes distances doivent réussir le temps de qualification dans toutes les distances individuelles inscrites.

	Femmes	Hommes
500m	42.50	38.50
1000m	1.25.00	1.16.00
1500m	2.12.00	1.58.00
3000m	4.45.00	---
5000m	---	7.05.00 ou 4.05.00

Championnats du monde de vitesse

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification suivant au 500m ou au 1000m.

	Femmes	Hommes
500m	40.00 (40.50)	36.20 (36.60)
1000m	1.20.00 (1.21.00)	1.11.90 (1.12.80)

Championnats du monde toutes distances

Pour être inscrit, un patineur doit avoir réussi le temps de qualification suivant

	Femmes	Hommes
3000m	4.24.00 (4.28.00)	---
5000m	---	6.48.00 (6.52.00)

ANNEXE B - Déclaration de participer

Veillez placer un « X » sous les distances individuelles suivantes dans lesquelles vous aimeriez que votre nomination soit prise en considération pour chaque compétition correspondante.

Ce formulaire ne confirme pas votre participation aux épreuves indiquées, seulement que vous avez l'intention de participer si vous êtes mis en nomination, et que vous acceptez votre nomination.

Nom: _____

Compétition	500m(1)	500m(2)	1000m	1500m	3000m	5000m	10000m	DM
Coupe du monde 1 de l'ISU Obihiro, JPN								
Coupe du monde 2 de l'ISU Tomakomai, JPN								
Coupe du monde 3 de l'ISU Tomaszow, POL								
Coupe du monde 4 de l'ISU Heerenveen, NED								
Coupe du monde 1 néo-senior de l'ISU Tomaszow, POL								
Coupe du monde 5 de l'ISU Hamar, NOR								
Championnats du monde des distances individuelles de l'ISU , Inzell, GER								
Championnats du monde juniors de l'ISU . Baselga di Pine, ITA								

En signant cette Déclaration de participer, vous acceptez les Directives établies dans la Section 2 de ce Bulletin de HP et acceptez de participer aux distances individuelles indiquées si vous êtes mis en nomination et choisi dans l'équipe.

Signature de l'athlète

Date

Approbation de l'entraîneur – Signature

Date

ANNEXE C – Directives pour l'allocation des exemptions

Philosophie

Dans des circonstances exceptionnelles, telles que le CHP-LP, à sa seule, complète et absolue discrétion, peut déterminer, quand un athlète n'a pas eu l'occasion, sans qu'il n'en soit de sa faute, de participer à une ou des compétitions de sélection, l'athlète peut être admissible pour demander une sélection par exemption dans l'équipe pertinente. Une demande par exemption est considérée comme le dernier moyen par lequel un athlète peut obtenir une nomination et elle vise donner une chance pour des circonstances exceptionnelles en dehors des critères normaux de nomination plutôt qu'être un moyen normal par lequel un athlète peut obtenir une nomination. Prenez note que les considérations de la politique d'exemption et l'application dans la présente sont spécifiques à la compétition.

À cause de circonstances exceptionnelles (ex. maladie, blessure, bris d'équipement) et sans qu'il n'en soit de sa faute, un athlète peut ne pas avoir l'occasion de participer à la compétition de sélection. Pour une plus grande certitude, les exemptions ne sont pas disponibles pour obtenir une nomination par pré-sélection.

La philosophie de base pour la nomination en accordant une exemption est que, toutes choses étant égales, l'athlète qui reçoit une exemption a clairement démontré des performances supérieures dans des compétitions antérieures à celles des autres athlètes pris en considération pour la nomination.

Règlements pour demander une exemption

- Les demandes d'exemptions doivent être faites par écrit au CHP-LP selon les dates limites indiquées ci-dessous.
- Sauf s'il en est physiquement incapable, seul l'athlète qui demande une exemption peut envoyer la demande.
- Si la demande d'exemption est faite à cause d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir la preuve documentée d'un praticien sportif. Le CHP-LP a le droit de demander un autre examen médical indépendant après que la demande d'exemption a été soumise.
- Une demande d'exemption peut être faite à cause d'un bris d'équipement. Dans le cas d'un bris d'équipement, une telle demande d'exemption doit être rapportée au et vérifiée par le juge-arbitre et la directrice de la haute performance (ou un autre membre du CHP-LP si la directrice de la haute performance est absente) immédiatement après la course au cours de laquelle le bris d'équipement s'est produit.

Conditions pour demander une exemption

Les demandes d'exemption seront prises en considération dans deux catégories:

1. Maladie ou blessure pré-compétition

Une maladie ou une blessure pré-compétition qui empêche un athlète de participer à la compétition de sélection ne sera prise en considération que si l'athlète est malade ou blessé avant le début de la compétition de sélection. L'athlète doit demander une exemption avant la réunion des entraîneurs, ou le tirage quotidien pour lequel l'athlète demande une exemption. Le CHP-LP doit annoncer formellement

toutes les demandes d'exemptions pour les maladies et les blessures pré-compétition à cette réunion pour que tous les autres concurrents connaissent la possibilité qu'une exemption soit accordée.

Dans le cas d'une nomination dans l'équipe de poursuite par équipe, quand un classement cumulatif de plusieurs compétitions peut être utilisé, un athlète est admissible pour appliquer pour une demande d'exemption s'il est empêché de participer dans une des distances combinées à cause d'une maladie ou d'une blessure préexistante.

Une demande d'exemption sera jugée inadmissible si l'athlète participe par la suite à la compétition de sélection pour laquelle la demande d'exemption a été faite.

Dans le cas de la nomination en fonction du classement cumulatif de plusieurs compétitions, un athlète est admissible pour appliquer pour une demande d'exemption pour une compétition subséquente du classement s'il est empêché de participer à une des compétitions du classement à cause d'une maladie ou d'une blessure préexistante.

Une demande d'exemption doit être faite dans les 24 heures après la fin de la compétition sauf si l'athlète est physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).

2. Blessure, maladie ou bris d'équipement pendant la compétition de sélection

Les blessures, maladies ou bris d'équipement pendant la compétition de sélection et d'autres circonstances exceptionnelles seront déterminés à la seule, complète et absolue discrétion du CHP-LP. Une demande d'exemption pour une blessure ou une maladie pendant la compétition de sélection doit être faite dans les 24 heures après la fin de la compétition de sélection sauf si l'athlète est physiquement incapable de faire cette demande (dans un tel cas, l'entraîneur de l'athlète peut faire la demande).

Chaque demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète demande et la documentation de soutien (rapport médical, rapport du juge-arbitre de la course, par exemple) doit être jointe.

Procédure pour examiner une demande d'exemption

Ce qui suit décrit les procédures pour prendre en considération les demandes d'exemption:

Après la fin de la compétition de sélection le CHP-LP examinera les faits et prendra une décision sur chaque demande d'exemption avec une justification:

- Dans les cas dans lesquels plusieurs demandes d'exemptions sont déposées et prises en considération, elles seront évaluées individuellement et selon leur propre mérite.
- Si cela est pertinent, le CHP-LP établira un classement révisé des athlètes selon la compétition de sélection et une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption et la nomination finale sera faite à partir du classement révisé.
- Après que le CHP-LP prend sa décision finale concernant une demande d'exemption, sa décision sera communiquée à l'athlète qui demande l'exemption, aux athlètes directement touchés par la demande d'exemption, aux entraîneurs et aux représentants des athlètes avant les nominations finales ce qui permet la période exigée de sept jours pour l'envoi d'un appel, sauf si la date limite pour la nomination précède cette période de sept jours. Dans de telles circonstances, le CHP-LT sera avisé qu'un appel a été reçu et est examiné.

Conditions pour accorder une exemption

En prenant en considération s'il accordera ou non une exemption, le CHP-LP doit d'abord évaluer l'état médical de l'athlète, le degré auquel l'athlète a suivi la procédure prescrite de réadaptation et son aptitude à concourir selon les commentaires reçus de l'équipe médicale et de ses entraîneurs. Si une des conditions ci-dessus n'est pas à un niveau satisfaisant pour le CHP-LP, l'exemption peut être refusée sur cette base seulement.

Le CHP-LP peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui récupèrent d'une blessure ou une maladie. Dans cette situation, l'athlète peut se voir imposer certaines conditions à une exemption qui est accordée. Les conditions peuvent inclure, mais sans y être limitées, une certaine période de temps au cours de laquelle démontrer le conditionnement ou respecter une exigence de performance. Pour prendre des décisions sur les exemptions, le CHP-LP évaluera différents éléments incluant, mais sans y être limités, ce qui suit:

- Les résultats des compétitions face à face des athlètes pris en considération pour la sélection dans le cadre de la demande d'exemption.
- Les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption.
- Les résultats de la compétition de sélection (par les athlètes en lice pour l'équipe).
- Les récentes performances à l'entraînement et dans des tests

En évaluant les performances passées, le CHP-LP assignera une plus grande priorité aux performances accomplies dans la période de 12 mois immédiatement avant la compétition finale de sélection. Toutefois, il arrive à l'occasion que cela ne soit pas possible à cause de blessures ou du manque d'occasions pour les athlètes de concourir. Dans ces cas-là, les performances avant cette période de 12 mois peuvent être prises en considération, mais elles seront traitées comme ayant une importance moindre en évaluant la demande d'exemption.

Autre que le départ de masse, après la considération de la demande d'exemption, le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder une exemption à un athlète qui est:

- 0,5 point sammelagt plus rapide que le dernier athlète choisi dans une distance spécifique (ce qui signifie 0,5 seconde au 500m, 1 seconde au 1000m, 1,5 seconde au 1500m, 3 secondes au 3000m, 5 secondes au 5000m et 10 secondes au 10000m); ou
- 0,5 point sammelagt par course patinée pour une sélection dans les points cumulatifs (4 distances patinées = 2 points sammelagt, 500m patiné deux fois = 1,0 point sammelagt).

En évaluant les performances passées de l'athlète qui demande l'exemption et l'historique des athlètes impliqués, le CHP-LP donnera la priorité et l'importance au meilleur temps (dans les compétitions sanctionnées) des athlètes impliqués au cours des 12 derniers mois incluant la(es) compétition(s) de sélection.

Pour le départ de masse, le CHP-LP peut, à sa seule, complète et absolue discrétion, accorder une exemption à un athlète après la considération des facteurs et des exigences décrites dans cette Annexe C, autres que les considérations sammelagt décrites ci-dessus. Dans le cas d'une nomination pour plusieurs compétitions, si un athlète ne peut terminer la compétition de sélection à cause de circonstances exceptionnelles, les distances manquantes seront évaluées en utilisant le règlement du meilleur temps (dans les 12 derniers mois) pour les athlètes impliqués.

Le CHP-LP ne prendra en considération que le record personnel d'un athlète pour cette distance réussi à partir du 1er juillet 2018. Ce temps doit être réussi dans les compétitions de patinage de vitesse indiquées dans le calendrier international de l'ISU ou dans les compétitions nationales sanctionnées et avoir un temps électronique.

Remplacements pour blessure

Dans le cas qu'un athlète est mis en nomination dans l'équipe en fonction d'une demande d'exemption couronnée de succès, il devra prouver sa récupération complète, d'un point de vue médical et aussi d'un point de vue de performance pour confirmer sa nomination pour la compétition.

La détermination de ce qui constitue la récupération complète sera faite par l'équipe médicale et les entraîneurs et sera en fonction d'une évaluation de la capacité de l'athlète à produire au même niveau de performance qui lui a valu la nomination dans l'équipe et d'autres critères tels que déterminés par le CHP-LP à sa seule, complète et absolue discrétion.

Si un athlète est blessé après sa nomination dans l'équipe, les mêmes conditions de récupération médicale et de performance que décrites ci-dessus s'appliqueront.

ANNEXE D – Composition pour la poursuite par équipe

La composition spécifique des trois (3) ou quatre (4) membres de l'équipe de poursuite par équipe, si applicable, qui participeront à la compétition, incluant les athlètes qui participeront à chaque compétition, sera déterminée à la seule, complète et absolue discrétion des entraîneurs de la poursuite par équipe, l'ETC et/ou le chef d'équipe.

Différentes pondérations seront déterminées selon l'importance des facteurs considérés dans la procédure de prise de décision qui seront jugées appropriées dans le but d'aligner la meilleure équipe de poursuite par équipe possible. Les facteurs suivants seront considérés avec d'autres facteurs jugés pertinents:

- Le potentiel de médailles des athlètes individuels choisis dans l'équipe;
- Le potentiel de médaille de l'équipe de poursuite par équipe avec les athlètes qualifiés dans la distance individuelle;
- Les performances historiques individuelles et dans la poursuite par équipe;
- La disponibilité et l'engagement pour s'entraîner dans le cadre de l'équipe de poursuite par équipe;
- L'expérience internationale dans l'épreuve de poursuite par équipe;
- Le portrait de la performance internationale dans l'épreuve de poursuite par équipe;
- L'ajustement avec les autres athlètes déjà qualifiés dans l'équipe et choisis pour faire partie de l'épreuve de poursuite par équipe;
- D'autres facteurs qui peuvent être identifiés par les entraîneurs de la poursuite par équipe, l'ETC et/ou le chef d'équipe.

ANNEXE E – Modèle de financement de PVC pour les Coupes du monde et les championnats du monde

Coupes du monde et championnats du monde (seniors)

	Coupe du monde 1 et 2 (JPN)	Coupe du monde 3 et 4 (POL/NED)	Coupe du monde 5 (NOR)	Championnats du monde des distances individuelles (GER)	Championnats du monde toutes distances (CAN)	Championnats du monde de vitesse (NED)	Finale de la Coupe du monde (USA)
Quota d'inscriptions (nombre d'athlètes potentiels)	Selon le quota	Selon le quota	Selon le quota	Selon le quota	Jusqu'à 6 (max de 3 par genre selon le quota)	Jusqu'à 6 (max de 3 par genre selon le quota)	Tels que qualifiés
Nomination maximale financée par PVC (nombre d'athlètes)	Jusqu'à 12, tels qu'approuvés par le CHP-LP	Jusqu'à 12, tels qu'approuvés par le CHP-LP	L'équipe CMDI telle qu'approuvée par le CHP-LP	Selon le quota, tels qu'approuvés par le CHP-LP	Jusqu'à 6, tels qu'approuvés par le CHP-LP (pays hôte)	0	0
Financement partiel (par l'ISU pour l'hébergement et les repas)	0	0	0	Selon le quota par l'ISU	Jusqu'à 6 par l'ISU, tels qu'approuvés par le CHP-LP	Jusqu'à 6 par l'ISU, tels qu'approuvés par le CHP-LP	0
Auto-financés	0	0	0	0	0	Jusqu'à 6	Tels que qualifiés

Coupes du monde et championnats du monde (néo-seniors/juniors)

	Coupe du monde 1 néo-senior (POL)	Finale de la Coupe du monde néo-senior/junior (ITA)	Championnats du monde juniors (ITA)
Quota d'inscriptions (nombre d'athlètes potentiels)	20	16	10
Nomination maximale financée par PVC (nombre d'athlètes)	6	0	8
Financement partiel (par l'ISU pour l'hébergement et les repas)	0	0	Jusqu'à 8 par l'ISU, tels qu'approuvés par le CHP-LP
Auto-financés	0	Tels que qualifiés	0